

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-17

Objet : Création de deux emplois non permanents dans le cadre de contrats de projet.

Rapporteur: M. HUSSON

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Au regard de la production du festival international d'arts numériques Constellations de Metz reconduit pour les années 2022 et 2023, il est proposé la création de deux emplois non permanents à temps complet sur la base de l'article 3 II précité, pour lesquels les missions sont les suivantes, de la phase de conception à la phase de réalisation :

- assurer le suivi administratif et de production des parcours artistiques,
- assurer le suivi budgétaire de la manifestation,
- assurer la réalisation de dossiers de subvention,
- assurer le suivi des relations avec les différents partenaires,
- organiser la logistique,
- faire le lien avec les équipes artistiques et les lieux d'accueil.

Par voie de conséquence, les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) et les agents seront recrutés par contrat pour l'un à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023, pour le second, du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023 pour occuper les fonctions de Chargé de production.

Les agents recrutés devront justifier d'une expérience dans la production d'un festival, de connaissances des partenaires locaux et maîtriser les outils informatiques.

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel les contrats ont été conclus, à savoir : la fin du festival Constellations de Metz et la clôture budgétaire.

A défaut, les contrats prendront fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Ils seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée

totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération des agents sera fixée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour mener à bien le projet de production du festival international d'arts numériques Constellations de Metz reconduit pour les années 2022 et 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CREER** deux emplois non permanents relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Production du festival international d'arts numériques Constellations de Metz.

Les agents seront recrutés par contrat en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 pour une durée de 2 ans pour le premier du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 inclus et de 12 mois pour le second du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023.

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet pour lequel ils ont été conclus, à savoir la fin du festival international d'arts numériques Constellations de Metz et la clôture budgétaire.

A défaut, les contrats prendront fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les agents assureront les fonctions de Chargé de production à temps complet.
Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B.

Les agents devront justifier d'une expérience dans la production d'un festival, de connaissances des partenaires locaux et maîtriser les outils informatiques.

La rémunération des agents sera fixée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs des agents contractuels en conséquence.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE SCRUTIN PUBLIC

	Nom	Prénom	P	C	A	Procuration
1	AGAMENNONE	Béatrice	X			
2	ARNOLD	Patricia	X			
3	AUDOUY	Caroline	X			
4	BOHR	Timothée	X			
5	BORI	Danielle	X			
6	BOUVET	Xavier	X			
7	BURGY	Rachel	X			
8	BURHAN	Ferit	X			PROCURATION A M. HUSSON
9	CHANGARNIER	Stéphanie	X			
10	COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	X			PROCURATION A MME LUX
11	DAP	Laurent	X			PROCURATION A M. HUSSON
12	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	X			
13	FIZON	Eric	X			
14	FRIOT	Corinne	X			
15	FRITSCH-RENARD	Anne	X			
16	GROLET	Françoise	X			
17	GROSDIDIER	François	X			
18	GUERMITI	Hanifa	X			
19	HO	Chanthy	X			
20	HUSSON	Julien	X			
21	KHALIFÉ	Khalifé	X			
22	LALOUX	Grégoire	X			
23	LAURENT	Pierre	X			
24	LAVEAU-ZIMMERLÉ	Amandine	X			
25	LUCAS	Eric	X			
26	LUX	Isabelle	X			
27	MALASSÉ	Henri	X			PROCURATION A M. LE MAIRE
28	MARCHETTI	Denis	X			
29	MARX	Sébastien	X			
30	MASSON-FRANZIL	Yvette	X			
31	MEHALIL	Mammar	X			
32	MOLÉ-TERVER	Laurence	X			
33	NGO KALDJOP	Gertrude	X			
34	NICOLAS	Jean-Marie	X			
35	NICOLAS	Martine	X			
36	NIEL	Hervé	X			
37	PICARD	Charlotte	X			
38	PITTI	Raphaël	X			
39	REISS	Guy	X			
40	ROQUES	Jérémy	X			PROCURATION A M. MARCHETTI
41	SCHLOSSER	Pauline	X			PROCURATION A MME PICARD
42	SCHNEIDER	Jacqueline	X			PROCURATION A M. SCIAMANNA
43	SCIAMANNA	Marc	X			
44	STAUDT	Bernard	X			
45	STEMART	Anne	X			PROCURATION A M. NICOLAS
46	TAFNER	Blaise	X			
47	TAHRI	Bouabdellah	X			
48	THIL	Patrick	X			
49	TOCHET	Nicolas	X			
50	TRAN	Doan	X			
51	VERRONNEAU	Marina	X			
52	VIALLAT	Isabelle	X			
53	VICK	Julien	X			
54	VOINCON	Marie Claude	X			
55	VORMS	Michel	X			

Point n° : 17

Objet : Création de deux emplois non permanents dans le cadre de contrats de projet.

Conseil Municipal du :
16/12/2021

SCRUTIN PUBLIC par :

Appel nominal des membres
du CONSEIL MUNICIPAL :